| | | |
|---|---|---|
| BIARD | République Française<br>Département de la Vienne<br>Arrondissement de Poitiers<br>**COMMUNE DE BIARD** | **SEANCE DU 16 JANVIER 2023** |

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 9 janvier 2023, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

| Membres en exercice : 19 | Membres présents : 15 | Membres absents : 4 |
|---|---|---|

**Membres présents :**
Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, TACHAT Jean-Luc, ISTIN Bertrand, DEPORT Yannick, MATHIEU-DEMEOCQ Séverine , CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, DURAND Dominique, JOLLY Pierre, BERNARD Michèle.

**Membres absents excusés :**

M. OLIVIERO Christophe donne pouvoir à M. CORBEL Stéphane
Mme CORDEAU Laetitia donne pouvoir à Mme MOREAU Geneviève
Mme BAYOU Virginia donne pouvoir à Mme CHASSEPORT Aurélie
Mme AUMOND Maryse.

**Quorum :** atteint.

**Observations :**
Arrivée de Mme CORDEAU Laetitia, à partir de la question n°2 (dénomination de voie)
Arrivée de Mme AUMOND Maryse, à partir de la question n°2 (dénomination de voie)

**Secrétaire de séance :** M. CORBEL Stéphane.

**ORDRE DU JOUR :**

- Modification des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine – Avis du Conseil Municipal
- Dénomination de voie – Lotissement « Le Parc »
- Subvention exceptionnelle à destination de l'Ukraine
- Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations
- Finances – Décisions modificatives – Exercice 2022
- Finances – Investissement – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget.
- Personnel – Avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne.
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## MODIFICATIONS DES STATUTS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n°2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1er janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;

- La suppression, dans les statuts, du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;

- L'ajout d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;

- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022

- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

L'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable, si la modification porte sur un nouveau transfert de compétence, ou un toilettage des statuts.

L'absence d'avis vaut en revanche refus si la modification porte sur une restitution de compétence.

Il est donc demandé aux membres du conseil, après débat, de se prononcer sur les modifications des statuts proposées par Grand Poitiers Communauté urbaine.

La commune peut se prononcer favorablement sur certaines modifications et défavorablement sur les autres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve la proposition de Grand Poitiers Communauté Urbaine relative à la modification de ses statuts.

**DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT « LE PARC »**

Considérant que la création du lotissement « le Parc » nécessite la dénomination d'une voie nouvelle,

Vu les propositions énoncées à cet effet,

Il est proposé de dénommer « rue des Maraîchères », la voie principale desservant le lotissement débouchant sur la rue Nungesser et l'avenue du Parc

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve la dénomination de rue sus-mentionnée pour le lotissement « le Parc ».

**Interventions**

M. Deport a proposé les noms suivants :

- rue André BRETON (passage à Biard en 1940)

- rue Jean-Marie ROBAIN (acteur, né à Biard en 1913 qui a joué des seconds rôles dans les années 70).

Ce dernier nom pourrait être retenu pour la dénomination d'une prochaine voie.

M. Seine et M. le Maire ont proposé des noms d'aviateur, des noms d'arbres (rue des Aulnes) et rue des Maraîchers ou des Maraîchères en raison de l'existence en ces lieux d'un maraîcher dans le passé.

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UKRAINE

Le Maire rappelle que la commune a versé une subvention de 2 500.00 € en mars 2022 à la Protection Civile pour venir en aide au peuple ukrainien, victime de la guerre avec la Russie.

Face à l'intensification du conflit russo-ukrainien et aux drames humains engendrés par cette situation, la commune, dans un élan de solidarité international, souhaite soutenir la population ukrainienne par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la Fondation de France pour venir en aide au peuple ukrainien,
- dit que cette subvention sera versée sur l'exercice 2023
- donne pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Maire expose,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°36/2022 du 14 décembre 2022

Adoption d'une convention de formation professionnelle à la prévention et les secours civiques de niveau 1 (PSC1), à destination de 7 agents communaux proposée par Union Nationale des Sauveteurs Secouristes de la Vienne « UNASS Vienne », sise à Vouneuil-sous-Biard (86) pour un montant total de 427.00 € TTC (soit 61.00 TTC par agent).

Décision n°37/2022 du 15 décembre 2022

Adoption d'un acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise J.C PERRIN & FILS, titulaire du marché de travaux de création de sanitaires publics à proximité de la maison des associations, pour la réalisation des travaux de peinture par l'entreprise EURL JARASSIER, sise à Saint Maurice la Clouère (86) pour un montant de 612.94 € HT.

Décision n°38/2022 du 20 décembre 2022

Adoption d'un acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise J.C PERRIN & FILS, titulaire du marché de travaux de création de sanitaires publics à proximité de la maison des associations, pour la réalisation des travaux de cloisonnement et pose de carrelage par l'entreprise PROUST, sise à Béruges (86) pour un montant de 6 447.96 € HT.

## INVESTISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : Article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Ainsi, les dépenses d'investissement du budget primitif 2022, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette et opérations d'ordre, s'élèvent à 1 280 460.00 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 320 115.00 €.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 97 000.00 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

44 500.00 € → Opération n°68 « matériel et mobilier divers »

24 500.00 € → Opération n°77 « bâtiments divers »

5 000.00 € → Opération n°78 « voirie »

13 000.00 € → Opération n°80 « acquisition terrains divers»

10 000.00 € → Opération n°106 « restructuration espaces périscolaires et scolaires »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- accepte les propositions détaillées précitées et autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 97 000.00 € TTC,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

## AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Vu la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, en vue de la réalisation des dossiers CNRACL pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la proposition faite au Centre de Gestion de la Vienne par la Caisse de Dépôt et de Consignations en faveur d'une prolongation de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant à la convention précitée établi par le Centre de Gestion de la Vienne prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023,

Il est alors demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2023, de la convention initiale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Adopte l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation des dossiers CNRACL jusqu'au 31 décembre 2023.
- Autorise le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1) CALENDRIER DES REUNIONS ET DES MANIFESTATIONS

**REUNIONS**

Le calendrier des réunions sera transmis prochainement par mail aux conseillers municipaux.

**MANIFESTATIONS**

➢ Dimanche 29 janvier 2023 : Repas annuel organisé par Biard sans Frontières au profit de ses œuvres humanitaires (inscriptions avant le 21 janvier 2023).

Le Maire invite les conseillers à participer à ce moment convivial.

➢ Samedi 14 octobre 2023 : Fête des plantes organisée par le comité de fêtes.

## 2) PROJET D'IMPLANTATION DE GRAND FRAIS – AVENUE DU PARC

Grand Frais a déposé un permis de construire pour l'implantation d'un commerce, avenue du Parc à Biard.

## 3) PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'étude de faisabilité pour le projet d'extension et de restructuration de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire a été réalisée. Elle sera présentée à la commission espace public-voirie du 23 janvier 2023 et lors d'une prochaine commission générale.

## 4) BATTUE ADMINISTRATIVE

Une battue administrative aux sangliers est prévue, mardi 17 janvier 2023 après-midi, secteur de la rocade, de la Cassette et des Rataudes.

## 5) SITUATION DE L'AEROPORT

Le Maire indique que lors du comité Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard (SMAPB) de ce jour, il a été acté la dénonciation du contrat d'exploitation de la ligne la Rochelle-Poitiers-Lyon par la compagnie Chalair Aviation. Le contrat de DSP initial, signé en 2019, prévoyait un service de 11 rotations par semaine jusqu'en 2023. Or, actuellement, elle n'effectue que 5 rotations semaine au lieu de 11 tout en bénéficiant d'un financement public identique.

Le SMAPB souhaite utiliser une procédure d'urgence qui permet, entre mars 2023 et l'échéance du contrat actuel d'Obligation de Service Public (OSP) au 31 octobre 2023, de choisir un autre opérateur pour la reprise temporaire de ce service public. Le syndicat a ainsi commencé à contacter d'autres compagnies.

Sur ce point, Grand Poitiers a réaffirmé sa position de de limiter sa participation financière pour l'aéroport dans la limite de 760 000 €/an.

Il est par ailleurs posé la question du périmètre et des conditions du renouvellement de l'OSP.

Le prochain contrat porterait sur la ligne Poitiers-Lyon et non plus la Rochelle-Poitiers-Lyon car la Rochelle envisage une ligne directe La Rochelle-Lyon.

M. Tachat émet des doutes sur la pertinence de la ligne Poitiers-Lyon car la ligne la Rochelle-Poitiers-Lyon, concurrencée par le TGV et par l'aéroport de Nantes par exemple. Il ajoute qu'il pourrait également être envisagé le recours à des avions-taxis et au cabotage à partir de Poitiers, solution évoquée dans la presse par le directeur de Sealar, exploitant de l'aéroport. Enfin, il émet des réserves sur la viabilité économique de la compagnie Chalair, présentant de mauvais résultats depuis quelques années, et qui a été choisie par défaut faute d'autres candidats.

Le Maire répond que plus l'avion est petit, plus la participation publique est élevée en relation au nombre de passagers transportés. Il précise la volonté de Grand Poitiers de recourir à terme à des avions moins carbonés, hybrides ou électriques, qui répondront à un usage différent de la plateforme, à développer en parallèle du modèle de transport de masse actuel qui n'est plus adapté à Poitiers-Biard. Le coût doit être estimé et doit être compatible avec l'enveloppe budgétaire définie.

M. Durand pose la question de savoir s'il serait possible d'appliquer des pénalités à l'exploitant qui n'a pas respecté les clauses du contrat.

Le Maire répond que dans la mesure où la compagnie Chalair Aviation n'a pas honoré ses engagements depuis le 31 octobre 2021, soit notamment l'obligation d'assurer 11 rotations par semaine, des pénalités pourront lui être infligées.

## 6) PRECIPITATIONS – NIVEAUX DES CRUES DU CLAIN ET DE LA BOIVRE

M. Seine indique que les précipitations de ces derniers jours ont entraîné des phénomènes de crues. Grand Poitiers nous a communiqué les côtes relevées par Vigicrues ce matin, soit 2.19 m pour le Clain et 1.08 m pour la Boivre avec une tendance à la hausse pour les deux.

Pour mémoire, les côtes d'alerte se situent à 2.30 m pour le Clain et 1.70 m pour la Boivre.

M. Deport demande quel est le niveau des nappes phréatiques. M. Seine répond que cette question sera abordée lors de la prochaine commission voirie-environnement du 23 janvier 2023.

## 7) DEMARCHE « TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE- GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

M. Jolly évoque le lancement de la consultation « Territoire engagé – Transition écologique » portée par Grand Poitiers Communauté Urbaine, avec la participation de groupes de travail composés d'élus, d'agents des services, de partenaires et de citoyens. Cette démarche s'articule autour de trois axes : l'eau, l'économie circulaire et les mobilités.

Des groupes de travail ont été formés. La prochaine réunion aura lieu le 16 mai prochain.

La séance est levée à 20h00.

| Le Maire<br>M. MORISSEAU Gilles | Le secrétaire de séance<br>M. CORBEL Stéphane |
| --- | --- |
| 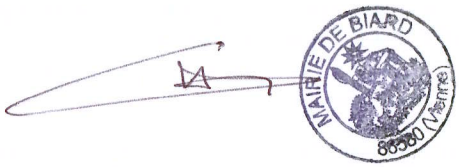 | |